

JEAN-PIERRE CHAUDET

La République giscardienne

La Constitution actuelle n'est concevable qu'au travers du prisme présidentiel. Aucune autre image ne convient mieux pour qualifier le Président que celle de clef de voûte, ou de pierre angulaire des institutions. Pour Valéry Giscard d'Estaing, comme pour son prédécesseur, la primauté de la fonction présidentielle est le legs essentiel du général de Gaulle. Il renonce, bien sûr, à l'équilibre dyarchique qui a pu être voulu en 1958 et exerce une partie des pouvoirs de l'article 20, en ce sens qu'il « détermine la politique de la nation », tandis que le Gouvernement conduit les affaires quotidiennes.

Le Président de la République est conduit à diriger lui-même l'ensemble des réformes. Cela va l'amener à ordonner ses relations avec la nation et le Parlement dans une optique beaucoup plus présidentielle que celle de ses prédécesseurs.

L'idée qu'il se fait de ses rapports avec la nation est loin de celle de Capitant, selon laquelle le peuple peut « renverser » le Président, que ce soit à l'occasion d'un référendum ou d'une élection législative. Ainsi, le général de Gaulle et Georges Pompidou avaient à plusieurs reprises utilisé ces procédures comme une question de confiance posée au peuple par le Président.

Valéry Giscard d'Estaing n'organise pas ses relations avec la nation dans le même esprit. Certes il accepte, et le rappelle dans *Démocratie française*, que la nation demande des comptes au Président. Mais cela en fin de mandat. Et même si le Président a dit qu'il indiquerait aux Français « le bon choix » pour les prochaines élections législatives, il n'engage pas, pour autant, sa responsabilité devant le peuple français.

Des exemples précis de son comportement permettent de

l'affirmer : tout d'abord, le Président a systématiquement refusé de prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale réclamée pourtant par une partie de la classe politique, y compris par le Premier ministre de l'époque : Jacques Chirac. D'autre part, le Président a toujours indiqué qu'il irait jusqu'au terme de son mandat quels que soient les résultats des élections législatives. Cette volonté de rester au pouvoir a été considérée par certains comme une marque de faiblesse. Elle est au contraire, me semble-t-il, une volonté de mieux séparer les différentes fonctions dans l'organisation politique.

Le Président a également refusé d'être à l'origine d'un référendum. Il l'a marqué très clairement, en refusant d'utiliser cette procédure pour la petite réforme de la Constitution en 1974, ou, comme il aurait pu le faire, pour l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Bien sûr, en cette circonstance, les conditions politiques n'étaient pas favorables, et l'interprétation qu'avait le Président de la République de ce texte ne convenait pas à l'utilisation de l'article 11.

On peut, dès lors, penser que tout va dans le même sens : le Président de la République entend se dégager d'une responsabilité que d'autres avaient acceptée avant lui.

Si l'on veut que le régime débouche sur un équilibre plus définitif, la lecture giscardienne de la Constitution ne peut en rester là. Le Président de la République a montré que sa lecture de la Constitution est plus présidentielle que parlementaire. Même lorsque le Président cherche à donner un statut à l'opposition, en réalité, il se rapproche davantage du régime présidentiel. Il l'a indiqué lui-même : le Parlement n'est plus au-dessus de la loi, comme tous les pouvoirs, il se trouve soumis à la loi, et cesse donc d'être souverain.

L'évolution ne sera terminée que s'il y a un rapprochement plus considérable, mais par touches successives.

Le Président n'a pas encore proposé ce régime, qui semble occuper une partie de ses réflexions, mais, dans chacun de ses comportements, dans chacune de ses actions, il oriente progressivement le pays vers ce type de système. Il a même dit qu'une fois passées les élections de 1978 il prendrait les initiatives qui conviendraient, et c'est peut-être dans ce sens qu'elles s'orienteraient.